



COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

Arrêté n°98-2026

portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route notamment son article R225 ;
VU le Code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;
VU l'ordonnance n° 58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté municipal du 05/12/1994 portant réglementation du stationnement ;
VU la demande en date du 20/04/2026 par la société ENEDIS de NANTERRE pour poser un groupe électrogène au niveau du poste électrique, rue Saint Marc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant la période d'intervention.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La société ENEDIS de NANTERRE est autorisée à poser un groupe électrogène au niveau du poste électrique, rue Saint Marc, à compter du 27 juillet 2026 (durée des travaux estimée à 4 jours).

Les routes suivantes seront barrées, sauf pour les riverains :

- à l'intersection de la Route de St Marc et de la rue St Marc
- et à l'intersection de la rue de la Fontaine et de la rue Haute.

Article 2 :

Les panneaux seront installés par la société ENEDIS de NANTERRE.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 :

Par dérogation, aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit, les véhicules des services de secours et d'incendie, de la gendarmerie, des médecins et infirmières. Le périmètre sera accessible aux services de secours.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- Le CIS Rouffach
- Chef de corps des 3 Châteaux
- La société ENEDIS de NANTERRE
- La Communauté de communes PAROVIC – service déchets
- Service technique communale – affichage en mairie



Gueborschwihr, le 09 juillet 2026

L'Adjoint au maire,
Jean-Marc VOGT